Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-155

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**19**
Absents :**2**
Pouvoir :**2**
Pour :**21**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **08 Octobre 2026**
Date d'affichage :**20 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, François CHARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELLMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Maire-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI,
Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Dominique VINCENTI
Absents représentés : Achille MARTINETTI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION I ZITELLI DI U PRUNELLI (ALSH D'OCANA) PERIODE 2027-2029
Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2029 avec l'association I Zitelli di u Prunelli.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et à l'action sociale d'intérêt communautaire ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux conventions conclues avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
Vu la délibération n°DCC2026-002 du 27 janvier 2026 modifiant l'intérêt communautaire ;
Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association I Zitelli di u Prunelli pour la période 2024-2026 ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2029 annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'association I Zitelli di u Prunelli assure la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement situé à Ocana, au lieu-dit Pont de la Pierre, disposant d'un agrément de 27 places et proposant des activités extrascolaires à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que cette action relève de la compétence communautaire en matière d'action sociale et répond aux besoins des familles du territoire, notamment de la vallée du Prunelli ;
Considérant que la Communauté de communes soutient ce projet depuis 2024 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
Considérant que la convention en vigueur prévoit une participation financière communautaire d'un montant maximal de 60 000 € par an, dans la limite de 80 % des dépenses réelles éligibles liées à la réalisation du projet ;
Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat pour une nouvelle période de trois années, de 2027 à 2029, dans le cadre d'une convention fixant les objectifs poursuivis, les engagements respectifs des parties, les modalités de financement ainsi que les conditions de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'action ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le renouvellement du partenariat entre la Communauté de communes Celavu Prunelli et l'association I Zitelli di u Prunelli pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Ocana, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Article 2 : D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2029 annexée à la présente délibération.

Article 3 : De fixer la participation financière de la Communauté de communes à un montant annuel maximal de 60 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses réelles éligibles effectivement supportées par l'association pour la mise en œuvre du projet, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget communautaire.

Article 4 : De prévoir que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités définies par la convention, notamment sous la forme d'une avance et d'un solde versé après production des pièces justificatives, des comptes, du compte rendu financier et du rapport d'activité.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2029 avec l'association I Zitelli di u Prunelli, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes, sous réserve du vote des crédits par le Conseil communautaire.
Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2029 avec l'association I Zitelli di u Prunelli.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr